



COMMUNE DE CAMON

NOTE DE PRESENTATION BUDGET PRIMITIF 2026

I / LE CADRE GENERAL DU BUDGET PRIMITIF 2026

Le budget 2026 s'inscrit dans la continuité des pistes de travail développées lors du Débat d'Orientation Budgétaire évidemment contraint par le contexte de tension des recettes liées à la Loi de Finances 2026 et la crise du golfe d'Ormuz.

Le budget primitif a donc été construit avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité de services rendus aux habitants.
- de mettre en place les premières mesures du programme de la municipalité en place.
- de contenir la dette.
- de financer des projets d'investissements fortement orientés sur le développement durable.

II / ANALYSE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

1/ Les principales dépenses

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

En 2026, il faut craindre des soubresauts dus à la crise iranienne en raison de la forte évolution à la hausse du coût du pétrole. Ils devraient toucher des postes comme les carburants plus directement et le chauffage puisque la majeure partie du parc de chaudières communales fonctionnent au gaz. Cependant, ce deuxième poste ne devrait varier qu'en fin d'année.

D'autres postes sont moins tendus comme le poste de l'électricité en raison du marché en cours très favorable.

Le chapitre du personnel est impacté puisque la commune doit supporter sur une nouvelle année complète l'augmentation du taux de cotisation de la CNRACL de 3 points. Cette augmentation aura lieu pour la deuxième année et elle aura encore lieu lors des exercices 2027 et 2028.

De plus, il convient d'assumer sur une année complète la rémunération du nouveau policier municipal et le remplacement d'un congé maternité.

Le budget de fonctionnement comprend le financement de mesures nouvelles avec le passage de la prime naissance de 150 à 200 € (article 65134) et la gratuité des fournitures scolaires à l'article 6067 sur lequel une enveloppe de 20.000 € a été prévue par rapport aux dépenses réelles 2025.

Très synthétiquement, le budget primitif en fonctionnement correspond au tableau suivant.

Vue synthétique du Budget primitif 2026 section fonctionnement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	1 259 100 €	Excédent brut reporté	200 000 €
Dépenses de personnel	2 620 830 €	Recettes des services	269 000 €
Autres dépenses de gestion courante	298 635 €	Impôts et taxes	3 093 920 €
Dépenses financières	17 745 €	Dotations et participations	824 553 €
Dépenses exceptionnelles	7 000 €	Autres recettes de gestion courante	50 000 €
Atténuation de charges	10 000 €	Recettes exceptionnelles	500 €
Provisions	0 €	Recettes financières	20 €
Total dépenses réelles	4 213 310 €	Autres recettes et reprises sur provisions	71 317 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)	346 000 €	Total recettes réelles	4 509 310 €
Virement à la section d'investissement	- €	Produits (écritures d'ordre entre sections)	50 000 €
Total général	4 559 310 €	Total général	4 559 310 €

A la fin de l'exercice, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt.

2/ Les principales recettes

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (restauration scolaire, centres de loisirs, locations de salles, ...), aux impôts directs et indirects, aux dotations versées par l'Etat et aux participations de partenaires institutionnels bien qu'ils soient de moins en moins nombreux.

Cette année, le vote de la Loi de Finances entraîne une augmentation mécanique de 0,8 % des bases d'imposition locales en raison de la faible inflation entre novembre 2024 et novembre 2025. Il s'agit de la seule mesure gouvernementale qui permet véritablement aux collectivités d'affronter l'avenir et ses incertitudes.

Parmi les principales recettes de fonctionnement, il convient de distinguer :

- Les dotations de l'État,
- Les contributions directes,
- La fiscalité indirecte.

a) Des dotations de l'État.

Les principales dotations de l'État sont la dotation globale de fonctionnement (DGF) et la dotation de solidarité rurale (DSR).

➤ La dotation globale de fonctionnement

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
DGF	394 035 €	384 114 €	369 473 €	354.152 €	354.505 €	349.533 €	332.187 €	286.284 €
Dotation de solidarité rurale	54 916 €	56 488 €	56 488 €	57.910 €	68.012 €	75.194 €	82.565 €	89.803 €
TOTAL	448 951 €	440 602 €	425 961 €	412.062 €	422.517 €	424.727 €	414.752 €	376.087 €

Les montants exacts ont été publiés sur le site de la Direction Générale des Collectivités Territoriales le 31 mars dernier. La diminution est sévère et est liée, à la fois, à la recherche d'économies par l'Etat pour réduire son déficit en faisant participer les collectivités territoriales ainsi qu'à la péréquation de ces dotations. En effet, notre dotation de solidarité rurale augmente mais avec une enveloppe de DGF constante donc cette augmentation provient des montants forfaitaires de la DGF. Comme Camon est une commune moins pauvre que d'autres, le mécanisme nous retire davantage que ce que nous recevons.

b) Des contributions directes

Pour 2026, la revalorisation des bases par l'Etat sera de 0,8 %, montant de l'inflation retenu par la loi de Finances pour 2026, pour les taxes foncières et la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants.

Pour 2026, le produit attendu estimé et notifié par les services impôts est de 2 669 733 € pour l'ensemble des taxes locales à savoir la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants, la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties déduction faite du coefficient correcteur issu de la réforme de la Taxe d'Habitation. Ce montant est certain car les services de l'Etat ont notifié l'état 1259.

La dotation de solidarité communautaire créée en 2022 par Amiens Métropole s'élèvera à 61.513 € contre 61.591 € l'an passé.

Camon échappe à nouveau au dispositif dit DILICO puisque les communes en ont été exemptées par la Loi de Finances.

Toutefois, la commune ne peut pas se soustraire à la remise en cause d'une promesse de l'exécutif qui n'est pourtant pas très ancienne puisqu'elle date de la crise sanitaire du Covid. En 2021, le Président de la République a souhaité soutenir les entreprises industrielles qui ont vu leur productivité et leurs exportations chuter. Pour ce faire, le gouvernement de l'époque a introduit dans la loi de finances un abattement de 50 % de la base foncière des locaux industriels. Ce cadeau fiscal se faisait donc sur les recettes fiscales foncières des collectivités territoriales qui perçoivent la Taxe foncière sur les propriétés bâties. Mais l'Etat s'engageait à compenser à l'euro près cet abattement par une allocation compensatrice (article 74833).

Cependant, cette année, la Loi de Finances a mis en place un coefficient (0,807) sur le montant d'allocations dû à chaque collectivité. Cette recette diminue donc d'environ 20 %. Elle est notifiée sur l'Etat 1259 donc son montant est connu. L'allocation compensatrice de taxes foncières s'élèvera donc à 106.410 € en 2026 contre 124.630 € en 2025.

c) La fiscalité indirecte

La fiscalité indirecte comprend principalement les recettes suivantes :

- La taxe sur la consommation finale d'électricité appelée dorénavant l'accise sur l'électricité.
- La taxe locale sur la publicité extérieure.

- La taxe additionnelle aux droits d'enregistrement sur les mutations immobilières est à scruter car il s'agit d'une recette qui s'est tendue ces derniers exercices suite à la crise ukrainienne et aux difficultés rencontrées par les ménages dans le cadre de leurs achats immobiliers.
- Le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales.
- L'attribution de compensation de taxe professionnelle versée par la Métropole dont le montant n'est pas amené à évoluer.

III / ANALYSE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement sont variables chaque année en fonction des besoins et des travaux réalisés. Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de fréquence et de récurrence, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à court, moyen et long terme. Elle concerne des études, actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement regroupe :

- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, du matériel, de véhicules, de biens immobiliers, et principalement de travaux. Il comprend également, au chapitre 20, les études préparant les futurs investissements. Au chapitre 23, se trouvent les opérations susceptibles de s'étaler sur plusieurs exercices.
- En recettes : plusieurs types de recettes coexistent. Il y a d'une part les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les autorisations d'urbanisme (la Taxe d'Aménagement) et les subventions d'investissement en lien avec les projets d'investissement programmés. L'emprunt est également une recette d'investissement possible.

Vue synthétique du Budget primitif 2026 section investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté	- €	Virement de la section de fonctionnement (excédent 2025)	618 932,70€
Remboursement des emprunts	165 500,00 €	FCTVA	296 000,00 €
Travaux de bâtiments	408 634,00 €	Cessions d'immobilisation	450 000,00 €
Travaux de voirie, aménagement	2 319 539,00 €	Taxe d'aménagement	25 000,00 €
Fonds de concours	55 000,00 €	Subventions	900 800,00 €
Etudes, maîtrise d'œuvre, géomètres, logiciels, ...	110 920,00 €	Emprunts	0,00 €
Divers	739 680,99 €		
Dépenses imprévues	0,00 €	Total recettes réelles	2 290 732,70 €
Total dépenses réelles	3 798 273,99 €	Dotation amortissement	346 000,00 €
Ecritures d'ordre entre sections	50 000,00 €	Excédents d'investissement cumulés	1 212 541,29 €


Opérations patrimoniales	0,00 €	Opérations patrimoniales	0,00 €
Total général	3 849 273,99 €	Total général	3 849 273,99 €

Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le

ID : 080-218001576-20260429-DL6_29AVRIL2026-DE



Les principaux travaux pour 2026 sont :

- La participation au fonds de concours pour la réfection du terrain synthétique du stade
- Les travaux de la phase 1 du parc nourricier,
- La modernisation et l'extension du système de vidéoprotection notamment dans le parc nourricier,
- Les travaux de raccordement de réseaux pour le nouveau quartier,
- Le démarrage des travaux de la trame verte,
- La végétalisation de la Place du Général Leclerc,
- Des travaux d'amélioration de chauffage,
- Les travaux d'accès du chemin de la Fontaine,
- Des acquisitions de terrains en emplacements réservés à la suite de l'approbation du PLU,
- Des travaux de sécurisation du talus de la rue Henri Barbusse.

Au niveau des subventions, à part les soutiens obtenus en 2025 inscrits en restes à réaliser recettes, les notifications de subventions pour le parc nourricier sont inscrites en fonction des recettes inscrites dans l'autorisation de Programme. C'est le cas du Fonds Vert, inscrit pour 1/3 de son montant puisqu'il concerne les trois phases du projet et la subvention du Conseil Départemental car elle ne concerne que la phase 1. Une attribution de DSIL ayant été obtenue l'an passé, elle est inscrite également. D'autres dossiers de subvention sont en cours d'instruction principalement pour les travaux de raccordement de réseaux au nouveau quartier auprès du Conseil Départemental et de la DETR mais ne sont pas inscrits puisqu'ils n'ont pas fait l'objet de notifications à ce jour.

IV) La dette communale

a- Le recours à l'emprunt en 2026

Il n'apparaît pas nécessaire de recourir à l'emprunt en 2026 bien qu'il s'agisse d'une ressource mobilisable au vu du faible niveau d'endettement de la commune.

b- Les caractéristiques de la dette au 01/01/2026

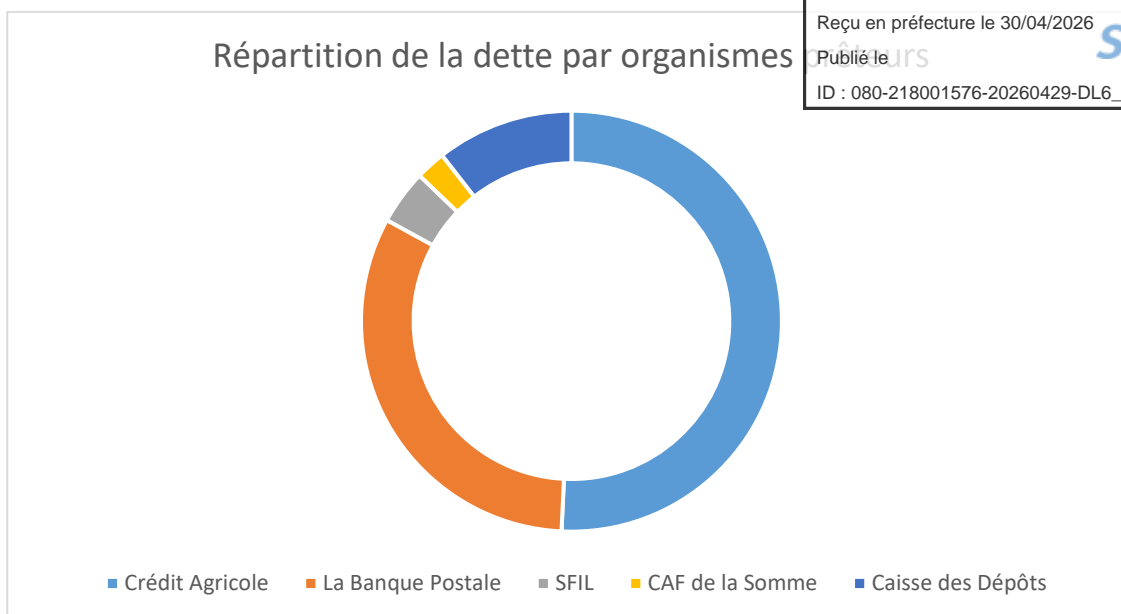
- **Montant de l'encours de dette**

L'encours de la dette s'élève à **1 280 335,26 €** au 01/01/2026.

- **Structure de l'encours de la dette**

Répartition de l'encours de dette par établissements prêteurs :

Répartition de la dette par organismes

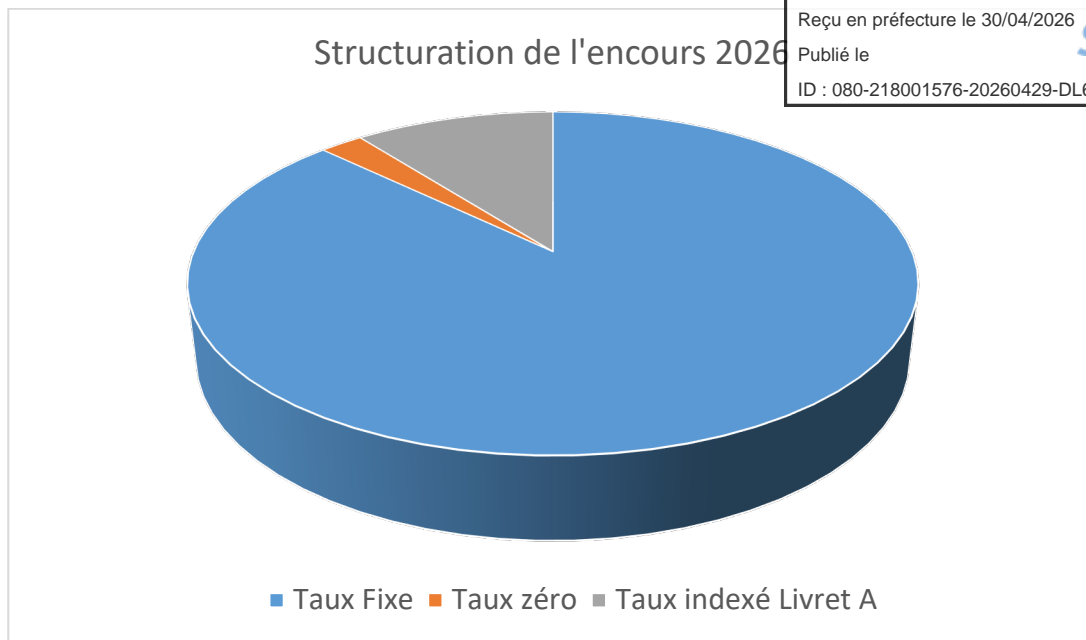


L'encours de dette se dessine autour des organismes prêteurs suivants :

Date d'acquisition	Organisme prêteur	Montant emprunté	CRD	Date fin
	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS (CDC)			
01/07/2014	Extension restaurant scolaire et Centre de loisirs	300 000,00 €	135 000,00 €	01/08/2034
	CAF de la Somme (taux Zéro)			
01/01/2007	Construction crèche les Caminous	271 974,00 €	13 598,70 €	01/01/2026
05/08/2009	Réhabilitation préau EMJJ EPEM	35 056,06 €	15 775,26 €	10/06/2034
	DEXIA SFIL			
01/07/2011	Construction Ateliers municipaux	800 000,00 €	53 635,17 €	01/11/2026
	La Banque Postale			
17/06/2019	Travaux de voirie rue Sémard et rue des 3 Bazin	600 000,00 €	412 500,00 €	01/07/2039
	Crédit Agricole Brie Picardie			
01/06/2022	Investissements 2022	800 000,00 €	649 826,13 €	15/06/2037

Il est à noter que deux emprunts connaissent leurs dernières échéances cette année dont celui pour la construction des ateliers municipaux qui date de 2011 et qui représente à lui seul près d'un tiers du montant des amortissements de l'année.

Les structures de taux se décomposent ainsi :



Seul l'emprunt réalisé auprès de la CDC est un emprunt dont le taux est indexé sur le taux du livret A, avec une part de risque. Si les intérêts de cet emprunt ont un peu évolué à la hausse ces dernières années, ils vont se réduire à nouveau puisque le taux du Livret A a été baissé en février dernier.

c- Les ratios d'endettement

➤ Dette/ habitant

L'endettement par habitant se situe pour 2025 à 291 €. La population retenue pour le calcul de ce ratio est la population légale source INSEE, soit 4 413 habitants.

À titre de comparaison et pour information, le ratio de la dette/habitant pour les communes de même strate se situe à 703 € pour 2024. CAMON reste donc loin du seuil critique, ce qui est positif et laisse toujours des marges en investissement.

➤ Capacité de désendettement

La capacité de désendettement, qui exprime de manière théorique la durée nécessaire au remboursement de la dette en lui consacrant la totalité de l'épargne brute dégagée au cours d'un exercice, reste très raisonnable à 1,45 ans alors que la moyenne des communes de même strate (communes entre 3.500 et 5.000 habitants) se trouve à 3,4 années.

➤ Taux d'endettement

Au 31/12/2025, le taux d'endettement de la Commune, qui rapporte l'encours de la dette au 31 décembre d'un exercice aux recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice, s'établit à 0.28. Pour être jugé en sécurité, ce ratio doit se situer en dessous de 1.

V/ LES PERSPECTIVES D'EVOLUTION DES NIVEAUX D'EPARGNE

► L'épargne brute

Elle correspond à l'épargne de gestion diminuée des intérêts de la dette. Elle se définit également par l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. On parle aussi de **capacité d'autofinancement**). C'est un flux de liquidités récurrent dégagé par le fonctionnement de l'exercice, qui est disponible pour couvrir tout ou partie des dépenses

d'investissement. Il convient d'en extraire les recettes et dépenses excédentaires qui peuvent venir fausser une bonne compréhension d'un exercice d'investissement.

L'objectif est de maintenir une épargne brute suffisante pour continuer à investir sans endetter la commune au point que les charges financières viendraient fragiliser la section de fonctionnement. En 2024, en raison de la hausse des recettes et de la bonne gestion globale du budget, elle s'établissait en hausse à 878.000 €. En 2025, elle est de 880.000 € soit stable grâce à la bonne gestion des comptes municipaux.

Pour 2026, avec les diminutions de recettes liées à la loi de Finances et les incertitudes liées à la crise iranienne, les projections sont compliquées dans l'ensemble du bloc communal. Le budget est donc construit, comme tous les ans, avec beaucoup de prudence sans pour autant s'empêcher de développer des projets. Il faut néanmoins conserver un niveau d'épargne brute correct.

► **L'épargne nette**

Elle correspond à l'épargne brute diminuée de l'amortissement en capital des emprunts. Elle mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut après financement des remboursements de dette.

L'épargne nette 2025 (696.000 €) connaît une tendance meilleure que l'épargne brute pour les mêmes raisons par rapport à l'épargne nette 2024 (605.000 €). C'est la bonne gestion du budget 2025, la prudence face aux aléas et la baisse du poids de la dette qui a permis d'améliorer cet indicateur. Cette baisse du poids de la dette, et notamment la fin du remboursement de deux emprunts cette année pourrait permettre l'amortissement de la diminution des recettes due à la Loi de Finances pour cette année.

Pour les années à venir, il faut conserver l'objectif de maintenir cette épargne nette au-dessus des 500 000 € afin de conserver des capacités d'autofinancement pour l'investissement des prochains exercices.